Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TEE-010-19851/26/BM

■ Approbation de l'avenant 1 au contrat relatif à la prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) collectés par la Métropole Aix-Marseille-Provence conclu avec Ecologic

177728

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La filière REP pour les Articles de Bricolage et de Jardin a été créé le 1er janvier 2022. La gestion de ce dispositif pour les Articles de Bricolage et de Jardin catégorie Thermique (ABJTh) est organisée par Ecologic, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans.

Par la délibération n° TCM-023-12405/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention avec l'éco-organisme Ecologic concernant les Articles de Bricolage et de Jardin catégorie Thermique (ABJTh) collectés sur les déchèteries métropolitaines.

Les compensations financières telles que figurant dans l'Annexe 3 de la convention ont évolué et il est nécessaire de conclure un avenant (Avenant n°1) afin de remplacer l'Annexe 3 de la convention par une nouvelle annexe.

Cet avenant entraîne plusieurs évolutions significatives dans les soutiens accordés. En effet, jusqu'à la fin de l'année 2025, l'aide à l'investissement pour le démarrage de la filière était fixée à 600 € par déchèterie, accompagnée d'un soutien forfaitaire dédié à la communication de 600 € pour toute la durée de l'agrément.

À partir de janvier 2026, des évolutions importantes prennent effet, comme détaillées ci-après.
Les soutiens fixes de 600 € par nouvelle déchèterie équipée sont maintenus, mais ils sont désormais complétés par de nouveaux dispositifs destinés à encourager le maintien de la filière dans les déchèteries, l'augmentation des volumes collectés et le réemploi.
Ainsi sont introduits les nouveaux soutiens suivants :

- Un soutien fixe de 100 € par déchèterie et par an ;
- Une aide complémentaire de 100 € par déchèterie et par an pour les zones réemploi fixes, et une aide de 50 € par déchèterie et par an pour les zones réemploi éphémères.

Par ailleurs, un soutien variable de 50 € par tonne collectée est désormais prévu à partir de 4 tonnes collectées par an et par déchèterie.

Enfin, les soutiens en matière de communication sont revus pour mieux tenir compte de la taille des collectivités. Les montants de cette aide sont ajustés comme suit : 2 000 € par an pour les collectivités de plus de 100 000 habitants.

Cet avenant n°1 prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TCM-023-12405/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant la convention avec l'éco-organisme Ecologic concernant les Articles de Bricolage et de Jardin catégorie Thermique (ABJTh) collectés sur les déchèteries métropolitaines ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- L'arrêté du 24 février 2022 du Ministère de la Transition Écologique relatif à l'agrément de l'Eco-organisme Ecologic.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant 1 à la convention avec l'éco-organisme Ecologic concernant les Articles de Bricolage et de Jardin catégorie Thermique (ABJTh) collectés sur les déchèteries métropolitaines.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention relative à la convention avec l'éco-organisme Ecologic concernant les Articles de Bricolage et de Jardin catégorie Thermique (ABJTh) collectés sur les déchèteries métropolitaines, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer, par voie dématérialisée ou électroniquement, cet avenant et tout documents y afférents.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget annexe collecte et traitement des déchets métropolitain fonction 721, compte 74788.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Traitement et Valorisation des déchets, Ruralité

Anne REYBAUD-DECROIX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026